

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD105

présenté par
Mme Belluco et Mme Pochon

ARTICLE 3

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 9° Cinq représentants d'organismes compétents en gestion ou protection des espaces naturels sur le territoire concerné tels que les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux, les aires protégées en application du titre III du livre II du code de l'environnement, les agences régionales de la biodiversité et les membres du comité régional de la biodiversité mentionné à l'article L. 371-3 du même code . »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement de repli est de veiller à ce que la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols intègre en plus des acteurs publics traditionnels (État, région, intercommunalité, communes) les représentants d'organismes compétents en gestion ou protection d'espaces naturels du territoire concerné.

En effet, leur connaissance en termes de protection de la biodiversité sur le territoire concerné d'une part, et d'autre part leur expertise s'agissant des modalités de sa protection, ne pourront que concourir à l'objectif « éviter, réduire, compenser ».

Ces acteurs permettront de garantir la bonne prise en compte de l'objectif ZAN, et assureront une plus grande finesse des décisions de cette conférence régionale, qui réunira ainsi des acteurs compétents en matière de protection des espaces et de planification territoriale.

Tel est l'objet de cet amendement.